

## PROCÈS VERBAL SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 2 DECEMBRE 2024

Le 2 décembre 2024 à 11h30, le Conseil d'Administration du C.C.A.S. de Lesparre-Médoc, légalement convoqué, s'est assemblé en Mairie, sous la Présidence de Monsieur Bernard GUIRAUD.

**PRÉSENTS** : M. GUIRAUD, MME GARRIGOU, MME BOURSEAU, MME ROHEL, MME MEYER, MME BAHOUgne, M. HIRTZ, M. LE BREDONCHEL, administrateurs formant la majorité des membres en exercice, lesquels se trouvent au nombre de quinze.

**ABSENTS REPRESENTÉS** : M. ROBERT qui a donné procuration à M GUIRAUD  
MME BASQUE qui a donné procuration à M LE BREDONCHEL  
M. BIDOUZE qui a donné procuration MME GARRIGOU  
MME NEOLIER, qui a donné procuration à MME BOURSEAU

**ABSENTES** : MME LANNELUC, MME BOUDEAU, MME SANS,

Après s'être assuré du quorum M. le Président fait procéder à la désignation du secrétaire de séance, M. LE BREDONCHEL est désigné à l'unanimité en qualité de secrétaire de séance, conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivité Territoriales.

★★★★★★★

**NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 15**

**NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS : 8**

**NOMBRE DE SUFFRANCES EXPRIMES : 12**

**DATE DE LA CONVOCATION : 25 novembre 2024**

**DATE DE L'AFFICHAGE : 6 décembre 2024**

★★★★★★★

**RAPPORTEUR** : Monsieur Bernard GUIRAUD

**N°055-24 – OBJET** : Approbation du procès-verbal de la séance du 17 octobre 2024

Après avoir pris connaissance du procès-verbal de sa séance précédente, le Conseil d'Administration,

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

↳ Le PV de la séance du 17 octobre 2024

↳ Le PV est arrêté et signé par le président et le secrétaire de séance.

*Le Président demande s'il y a des observations, pas de remarque,  
Puis, met aux voix :*

*Pour : 12*

*Contre : 0*

*Abstention : 0*

**RAPPORTEUR :** Monsieur Bernard GUIRAUD

**N° 056-24 -OBJET :** Modification du tableau des emplois

Envoyé en préfecture le 25/02/2025

Reçu en préfecture le 25/02/2025

Publié le

ID : 033-263302374-20250221-DEL\_002\_25-DE

S<sup>2</sup>LO

Afin de mettre en œuvre de nouveaux projets et services, et de permettre à un agent de bénéficier d'un avancement de grade, le président propose au Conseil d'Administration de procéder à des modifications sur le tableau des emplois :

Poste à créer

- un poste non permanent d'agent social principal 1<sup>ere</sup> classe à temps complet.
- un poste de rédacteur principal de 2<sup>eme</sup> classe à temps complet,

**Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration,**

**APPROUVE A L'UNANIMITE**

↪ **De procéder** aux modifications suivantes du tableau des emplois :

Poste à créer : -1 poste non permanent d'agent social principal de 1<sup>ere</sup> classe - Temps Complet  
-1 poste de rédacteur principal de 2<sup>eme</sup> classe- Temps Complet

↪ **Dit que** ces modifications du tableau des effectifs prendront effet à compter du 3 décembre 2024

↪ **Dit que** les crédits nécessaires sont inscrits, au budget 2024

↪ **D'autoriser** Le Président à signer tous les documents nécessaires à la présente décision

*Le Président demande s'il y a des observations, pas de remarque,  
Puis, met aux voix :*

*Pour : 12*

*Contre : 0*

*Abstention : 0*

**RAPPORTEUR :** Monsieur Bernard GUIRAUD

**N° 057-24 -OBJET :** Recrutement et rémunération d'un agent social 1<sup>ere</sup> classe

M. le Président informe que le poste d'agent social principal 1<sup>er</sup> classe à temps complet pourra être pourvu par voie contractuelle dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité. Il convient dès lors de fixer les modalités de ce recrutement.

Le président propose un contrat à durée déterminée de 6 mois renouvelable une fois. La rémunération de l'agent peut être basée sur l'indice majoré 478, assortie du régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité. L'agent recruté devra être titulaire du diplôme CESF.

Le Conseil d'Administration,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique et ses articles 3 1° et 34 ;

Vu la délibération antérieure n°056-24 portant Modification du tableau des emplois

Considérant qu'en raison de la mise en place des divers projets, il y a lieu de recruter un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité d'agent social principal de 1<sup>ere</sup> classe à temps complet, titulaire du diplôme CESF, dans les conditions prévues à l'article 3 1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Sur le rapport de Monsieur le Président,

**Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration,**

**DECIDE A L'UNANIMITE**

↪ **D'autoriser** M. le président à recruter un agent contractuel à 35h hebdomadaire, pour faire face à un accroissement d'activité, à compter du 3 décembre 2024, titulaire du diplôme CESF,

↪ **De fixer** la durée du contrat à durée déterminée de 6 mois renouvelable une fois et la rémunération de l'agent à l'indice majoré à 455,

↪ D'autoriser M. Le Président à signer tous documents relatifs à la prés

↪ Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2024,

Envoyé en préfecture le 25/02/2025

Reçu en préfecture le 25/02/2025

Publié le

ID : 033-263302374-20250221-DEL\_002\_25-DE



*Le Président demande s'il y a des observations, pas de remarque,  
Puis, met aux voix :*

*Pour : 12*

*Contre : 0*

*Abstention : 0*

★★★★★★

DATE DE L’AFFICHAGE : /

★★★★★★

**RAPPORTEUR** : Mme Murielle GARRIGOU

**N° 058-23– OBJET** : ACTES NON COMMUNICABLES  
Compte rendu des aides d’urgence

La vice-Présidente rend compte au conseil d’administration des actes accomplis par le Président, la vice-présidente et des agents au titre de leur délégation,

↪ Des décisions portant sur les points tels que détaillés ci-dessous :



DATE	N° DE BON	BG/JCD/ MG/CB	NOM PRENOM	AIDE ACCORDEE							REFUS	
				ALIM	GAZ	PETR	ESS	HOTEL	BOIS	KIT HYGIENE		
<b>AIDES OCTOBRE 2024</b>												
07/10/2024	C2024000150	CB	M Gxxx	30 €								
07/10/2024	/	CB	Mme Lxxx	/								X RAV sup au barème Bon photo
09/10/2024	C2024000151	CB	M Pxxx	10 €								
09/10/2024	C2024000152	CB	M Pxxx	15 €								
09/10/2024	C2024000153	CB	M Pxxx	15 €								
25/10/2024	C2024000160	CB	M Pxxx	20 €								
28/10/2024	C2024000161	CB	M Nxxx	20 €								
<b>AIDES NOVEMBRE 2024</b>												
05/11/2024	C2024000163	CB	Mme Rxxx	30 €								
05/11/2025	C2024000164	CB	Mme Mxxx	30 €								
05/11/2024	C2024000165	CB	Mme Mxxx	30 €								X
05/11/2024	/	CB	Mme Pxxx	/								
05/11/2024	C2024000166	CB	M. Wxxx	60 €								
18/11/2024	/	CB	M Kxxx	/								X RAV sup au barème

**LE CONSEIL PREND ACTE DE CE COMPTE RENDU,**

*La vice-présidente demande s'il y a des questions, pas de question, ni de remarque.  
 Le conseil prend acte.*

**RAPPORTEUR :** Mme Murielle GARRIGOU

**N° 059-23 – OBJET :** ACTES NON COMMUNICABLES

Compte rendu des actes accomplis en vertu de la délégation du Président

La Vice-Présidente rappelle, ainsi qu’il est stipulé dans la délibération N°4 du 2 juillet 2020, instituant une délégation d’attribution au Président selon les dispositions des articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités territoriales, il est rendu compte au conseil d’administration des actes accomplis. Il s’agit de :

- Le 08/10/2024 ☞ D057 Bourse aux loisirs Mme Dxxx
- Le 08/10/2024 ☞ D058 Bourse aux loisirs M Bxxx
- Le 09/10/2024 ☞ D059 Bourse aux loisirs Mme Bxxx
- Le 14/10/2024 ☞ D060 Bourse aux loisirs M Mxxx
- Le 14/10/2024 ☞ D061 Bourse aux loisirs Mme Hxxx
- Le 15/10/2024 ☞ D062 Bourse aux loisirs Mme Bxxx
- Le 15/10/2024 ☞ D063 Bourse aux loisirs M Bxxx
- Le 15/10/2024 ☞ D064 Bourse aux loisirs Mme Axxx
- Le 17/10/2024 ☞ D065 Bourse aux loisirs Mme Dxxx
- Le 18/10/2024 ☞ D066 Bourse aux études Mme Txxx
- Le 18/10/2024 ☞ D067 Bourse aux études Mme Bxxx
- Le 18/10/2024 ☞ D068 Bourse aux études Mme Vxxx
- Le 18/10/2024 ☞ D069 Bourse aux voyages scolaires Mme Sxxx
- Le 18/10/2024 ☞ D070 Bourse aux études Mme Cxxx
- Le 18/10/2024 ☞ D071 Bourse aux études M Cxxx
- Le 18/10/2024 ☞ D072 Bourse aux voyages scolaires Mme Sxxx
- Le 18/10/2024 ☞ D073 Bourse aux voyages scolaires Mme Sxxx
- Le 18/10/2024 ☞ D074 Bourse aux études Mme Sxxx
- Le 18/10/2024 ☞ D075 Bourse au permis de conduire Mme Bxxx
- Le 18/10/2024 ☞ D076 Bourse aux études M Cxxx
- Le 18/10/2024 ☞ D077 Bourse aux voyages scolaires M Sxxx
- Le 18/10/2024 ☞ D078 Bourse aux voyages scolaires M Sxxx
- Le 18/10/2024 ☞ D079 Bourse aux voyages scolaires Mme Pxxx
- Le 18/10/2024 ☞ D080 Bourse aux voyages scolaires Mme Qxxx
- Le 22/10/2024 ☞ D081 Bourse aux loisirs Mme Cxxx
- Le 22/10/2024 ☞ D082 Bourse aux loisirs Mme Rxxx
- Le 29/10/2024 ☞ D083 Bourse aux loisirs Mme Sxxx
- Le 30/10/2024 ☞ D084 Bourse aux loisirs M Fxxx
- Le 04/11/2024 ☞ D085 Bourse aux loisirs Mme Lxxx
- Le 06/11/2024 ☞ D086 Bourse aux loisirs Mme Fxxx
- Le 06/11/2024 ☞ D087 Bourse aux loisirs Mme Bxxx
- Le 06/11/2024 ☞ D088 Bourse aux loisirs M Bxxx
- Le 07/11/2024 ☞ D089 Bourse aux loisirs M Bxxx
- Le 07/11/2024 ☞ D090 Bourse aux loisirs Mme Cxxx
- Le 07/11/2024 ☞ D091 Bourse aux loisirs Mme Lxxx
- Le 14/11/2024 ☞ D092 Bourse aux loisirs Mme Lxxx
- Le 14/11/2024 ☞ D093 Bourse aux loisirs M Lxxx
- Le 14/11/2024 ☞ D094 Bourse aux loisirs Mme Cxxx
- Le 14/11/2024 ☞ D095 Bourse aux loisirs Mme Rxxx
- Le 14/11/2024 ☞ D096 Bourse aux loisirs M Mxxx
- Le 14/11/2024 ☞ D097 Bourse aux loisirs Mme Dxxx
- Le 14/11/2024 ☞ D098 Bourse aux loisirs Mme Fxxx
- Le 21/11/2024 ☞ D099 Bourse aux loisirs Mme Gxxx
- Le 21/11/2024 ☞ D100 Bourse aux loisirs M Fxxx

**La vice-présidente demande s'il y a des questions, pas de question,  
Le conseil prend acte.**

Envoyé en préfecture le 25/02/2025

Reçu en préfecture le 25/02/2025

Publié le

ID : 033-263302374-20250221-DEL\_002\_25-DE

S<sup>2</sup>LO



**Questions diverses**

***Pas de question diverse***



**Rappel de l'ordre du jour :**

Désignation d'un secrétaire de séance

Adoption du PV du 17 octobre 2024

Modification du tableau des emploi

Recrutement et rémunération d'un agent social 1ere classe

Actes Non Communicables -Compte rendu des aides urgentes accordées par le CCAS

Actes Non Communicables- Compte rendu des actes accomplis en vertu de la délégation de signature au Président

**L'ordre du jour étant épuisé, Le Président clos la séance à 11H45.**

Le procès-verbal du 2 décembre 2024 est arrêté et signé le 20 février 2025

Le Secrétaire de Séance



M. Michel LE BREDONCHEL

Le Président



M. Bernard GUIRAUD